

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président,
Alain SIMONET
Communauté de Communes Midi-Corrézien
Rue Emile Monbrial
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

N/Réf : 30/GG/MM/SS

Objet : Projet arrêté du PLUi du Midi Corrézien (19)
Affaire suivie par Monsieur Manuel MIRLYAZ – CNPF NA
par Madame Sandy CREUSET – MIDI-CORREZIEN

Tulle, le 8 avril 2026

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre projet d'arrêt du PLUi, conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, et nous vous en remercions.

Nous avons quelques remarques sur la forme et le fond.

- Sur la forme, les cartes de localisation des OAP et des emplacements réservés sont très petites et ne permettent pas de localiser clairement.
Un détail, la photo de l'OAP n°2 à Altillac (p.26 OAP sectoriels) qui n'est pas cohérente avec les photos aériennes. Il s'agit d'un boisement alors que la photo 2 donne un point de vue sur un champ.
- Sur le fond, cette OAP n'est pas pertinente. Elle étend le tissu déjà diffus de l'urbanisation. Dans la logique du PADD, les dents creuses comme les parcelles 307,308, 309, 874,... de la même section cadastrale sont plus adaptées.

Concernant les EBC, Espaces Boisés Classés, il n'est pas judicieux de mettre des boisements de plus de 4 ha. Ces boisements sont déjà protégés par le code forestier. Ajouter une couche de protection entraîne une couche supplémentaire administrative, surtout pour la commune. De plus, la protection perd de son intérêt. Les communes de Marcillac, Noailhac (presque tout en EBC et non justifié), Meyssac avec un massif important au Nord (sans justificatif), St Julien-Maumont (tout en EBC sans justificatif), Collonges-la-Rouge (également tout en EBC) sont les principales.

A noter dans le détail, pour l'emplacement réservé, sur la commune d'Albignac section B, parcelle n°177, 180 destiné à la réalisation d'une plateforme de récupération de déchets verts, il convient d'être vigilant. En effet, l'installation de ce type d'aménagement autour de boisement nécessite des précautions : risque incendie, espèces exotiques envahissantes (notamment les dépôts sauvages autour).

Pour ces raisons, nous émettons un **avis défavorable**, veuillez croire en nos salutations respectueuses.

Le Directeur-Adjoint du CNPF Nouvelle-Aquitaine
Pierre Beaudesson



Copie : Mme Véronique MANIERE, Cabinet DEJANTE